VŒU POUR LA PAIX AU PROCHE-ORIENT

reposant sur la demande d'un cessez-le-feu immédiat à Gaza et la reconnaissance par la France d'un Etat de Palestine

Le 7 octobre 2023, le Hamas a déclenché une action terroriste armée dans le sud d'Israël. Des zones militaires et civiles ont été visées par des milliers de roquettes et l'infiltration de commandos. Des centaines de tués ont été déplorés. Plus de 200 otages israéliens sont encore détenus par le Hamas dont nous demandons la libération. De très nombreuses familles sont endeuillées par la perte d'êtres chers et nous partageons leur peine.

Israël n'a pas tardé à riposter par l'application d'une vengeance collective contre toute la bande de Gaza. Les bombardements des quartiers résidentiels et des hôpitaux dans une ville où la population civile est assiégée ont fait plusieurs milliers de tués dont de très nombreux enfants. Surenchérir dans la force et la vengeance ne peut assurer un futur de paix et de sécurité.

Nous condamnons fermement l'ensemble de ces crimes qui ne font qu'alourdir le bilan de ce conflit. Aucune guerre ne justifie la mort de civils, qu'ils soient israéliens ou palestiniens.

L'attaque du 7 octobre est un basculement sans précédent depuis les dernières guerres israéloarabes de 1967 et 1973 qui ont scellé l'occupation israélienne de Gaza.

Depuis plusieurs années, de nombreuses collectivités françaises ayant des partenariats avec des institutions, des villes et des camps palestiniens en Cisjordanie dont Jérusalem-Est ont alerté à maintes reprises le gouvernement français sur la dégradation politique et humanitaire en Palestine. Une détérioration de la situation due à une occupation et une oppression continue de la population palestinienne, à un morcellement du territoire causé par une colonisation qui n'a cessé de s'intensifier, au blocus inhumain de la bande de Gaza depuis 2007, aux violences arbitraires à Jérusalem-Est et en Cisjordanie.

C'est une population palestinienne meurtrie, humiliée, spoliée mais résolument résiliente qui subit quotidiennement les exactions des autorités israéliennes et des colons sur des territoires qu'ils occupent illégalement, en violation du droit international.

C'est aussi une population israélienne asphyxiée par la rhétorique d'un paradigme sécuritaire des gouvernements d'extrême droite successifs qui plongent leur société dans une voie sans issue car la sécurité ne s'obtient pas par la force.

Aujourd'hui plus que jamais, l'espoir d'un Etat palestinien et celui d'une paix juste et durable dans cette partie du Proche-Orient s'éloignent.

La France, qui s'est toujours tenue aux côtés du droit international en s'attachant aux résolutions des Nations Unies, doit dénoncer fermement l'escalade de la violence qui ne date

pas du 7 octobre.

Pour casser le cycle infernal de la violence et de la vengeance, elle doit tenir fermement sa position historique : fin de la colonisation et établissement d'un Etat de Palestine indépendant et responsable incluant toute la Cisjordanie, la bande de Gaza avec un accès entre les deux territoires ainsi que Jérusalem Est.

Nous sommes profondément convaincus que c'est par le courage et par l'action politique franche et résolue de la France et de la communauté internationale en faveur d'une solution juste que la paix sera rétablie au Proche-Orient.

Considérant la catastrophe humanitaire dans la bande de Gaza depuis la reprise des hostilités le 7 octobre 2023 ;

Considérant l'engagement des collectivités territoriales françaises dans la coopération décentralisée et leur action pour une paix juste et durable au Proche-Orient ;

Considérant la résolution 181 du 29 novembre 1947 de l'Assemblée générale des Nations Unies prévoyant le partage de la Palestine et la création d'un Etat juif et d'un Etat arabe ;

Considérant la résolution 194 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 11 décembre 1948 concernant le droit au retour des réfugiés palestiniens ;

Considérant la résolution 242 du 22 novembre 1967 du Conseil de sécurité des Nations Unies condamnant l'« acquisition de territoires par la guerre » et soulignant « la nécessité d'œuvrer pour une paix juste et durable permettant à chaque Etat de la région de vivre en sécurité », demandant le « retrait des forces armées israéliennes des territoires occupés » ;

Considérant la résolution 446 du 22 mars 1979 du Conseil de sécurité des Nations Unies considérant « que la politique et les pratiques israéliennes consistant à établir des colonies de peuplement dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés depuis 1967 n'ont aucune validité en droit et font gravement obstacle à l'instauration d'une paix générale, juste et durable au Moyen-Orient » ;

Considérant la résolution 476 du 30 juin 1980 du Conseil de sécurité des Nations Unies déclarant nulle et non avenue la décision d'Israël de modifier le statut de Jérusalem pour l'instituer comme capitale « une et indivisible » et la résolution 478 du 20 août 1980 demandant à Israël de mettre fin à l'occupation de Jérusalem ;

Considérant que le Parlement a invité « le gouvernement français à reconnaître l'État de Palestine en vue d'obtenir un règlement définitif du conflit » le 2 décembre 2014 ;

Considérant la résolution 2334 du 23 décembre 2016 du Conseil de sécurité des Nations Unies exigeant « de nouveau d'Israël qu'il arrête immédiatement et complétement toutes ses activités de peuplement dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est ».

Considérant la position de la diplomatie française portée par le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères.

Le Conseil municipal de Ramonville Saint Agne, réuni le 30 novembre 2023, demande à l'Etat français :

- de concourir à un cessez-le-feu immédiat dans la bande de Gaza ;
- d'œuvrer pour la libération des otages ;
 - de réaffirmer le respect du droit international et des résolutions des Nations Unies votées en faveur du peuple palestinien ;
- de reconnaître sans délai un État de Palestine.